

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 14	<u>Pour</u> : 14	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-six le 1<sup>er</sup> avril à 20 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

BAZINET Bernard	<b>POUR</b>	FURGAUT Antoine	<b>POUR</b>	MATHIS Franck	<b>POUR</b>
CHABOT-LALAY Patricia	<b>POUR</b>	GRASSET Cécile	<b>POUR</b>	MERLE Yannick	<b>POUR</b>
COLLOT Didier	<b>POUR</b>	LABOURET Alexis	<b>POUR</b>	PIALHOUX Laurent	<b>POUR</b>
DABOUSSI Margot	<b>POUR</b>	MARENDA Vincent	<b>POUR</b>	PINEL Catherine	<i>Absente</i>
FUENTES Marie-Claude	<b>POUR</b>	MARQUILLIE Catherine	<b>POUR</b>	VIGNERON Sébastien	<b>POUR</b>

**ABSENT(E)(S) EXCUSE(S)**: Catherine PINEL

**ABSENT(E)(S)**:

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Yannick MERLE

**2026-22 Indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N°2026-10 en date 21 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

**Vu** le budget communal,

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'allouer, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants, selon l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur à ce jour :
  - Monsieur Didier COLLOT, conseiller municipal délégué à la coordination et aux emplois du temps des agents techniques, à la gestion de l'atelier municipal et au suivi des manifestations communales par arrêté municipal n° 2026-20 en date du 25 mars 2026 et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

**AR Prefecture**

- Mme Cécile GRASSET, conseillère municipale déléguée au fleurissement et à la biodiversité, aux appels à projets environnementaux, à la propreté, tri, sensibilisation, et aux actions pédagogiques, aux projets écologiques (jardin public, jardins partagés, compostage) ainsi qu'au suivi des actions avec le PNR, le SMCTOM, par arrêté municipal n° 2026-21 en date du 25 mars 2026, et ce au taux de 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique Cette indemnité sera versée mensuellement.
- Mme Patricia CHABOT-LALAY, conseillère municipale déléguée au suivi de l'utilisation du Foyer Rural par les associations et/ou particuliers, et/ou à l'école, au règlement intérieur du Foyer Rural, au suivi des logements communaux et des demandes des locataires, par arrêté municipal n° 2026-22 en date du 25 mars 2026, et ce au taux de 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.
- M. Vincent MARENDA conseiller municipal délégué au comité feux de forêt, au suivi des obligations de débroussaillage, à la gestion des intempéries et au suivi de l'état des chaussées et des voies communales en lien avec le 1er adjoint, par arrêté municipal n° 2026-23 en date du 25 mars 2026, et ce, au taux de 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement

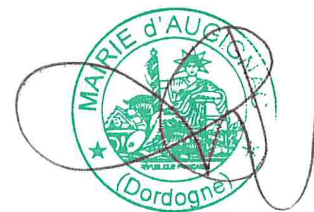
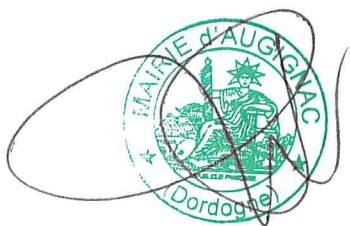
Récapitulatif des indemnités allouées et de l'enveloppe budgétaire

**AUGIGNAC**

Strate population totale		de 500 à 999 hab		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
<b>MAIRE</b>	1	44,30%	1 820,96 €	1 820,96 €
<b>ADJOINTS</b>	4	11,77%	483,81 €	1 935,23 €
<b>Cellule à modifier</b>			<b>Total max autorisé</b>	<b>3 756,19 €</b>
Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
<b>MAIRE</b>	1	32,00%	1 315,37 €	1 315,37 €
<b>ADJOINTS</b>	4	9,50%	390,50 €	1 562,00 €
<b>CONSEILLER Délégué</b>	1	6,00%	246,63 €	246,63 €
<b>CONSEILLERS délégués</b>	3	5,00%	205,53 €	616,59 €
<b>Total attribué</b>				<b>3 740,59 €</b>

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
Le Maire, Bernard BAZINET

Copie conforme en Mairie,  
le 07 avril 2026  
Au registre sont les signatures.  
Le Maire  
M. Bernard BAZINET



**AR Prefecture**